



LUGO DI NAZZA
Mairie

DECISION DU MAIRE 2023

Objet : Abonnement annuel 2023 avec la Vie Communale accès aux articles et modèles de la base internet assistance recherche documentaire

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2023 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de continuer sur l'abonnement à partir du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an avec l'entreprise la vie communale qui est service administratif en ligne accès aux articles et modèles de la base internet assistance recherche documentaire, abonnement à la Vie Communale et départementale et propose de nombreux modèles à télécharger.

DECIDE

Article 1 : De continuer l'abonnement à partir de janvier 2023 pour une durée d'un an avec l'entreprise LA VIE COMMUNALE "Fonction Publique Territoriale" dont le siège se trouve sur 75 008 Paris pour un montant annuel de 130.53 euros

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

Article 3 : Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- Monsieur le Maire de Lugo di Nazza
- Monsieur le Sous Préfet de Corte

Fait à Lugo di Nazza, le 13/01/2023
Monsieur le Maire
François Benedetti

Affiché en Mairie le : 03/02/2023
Mise en ligne 03/02/2023
Transmission à la sous préfecture de Corte
03 02 2023

